



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Majoration pour enfants

Question écrite n° 18501

Texte de la question

Mme Simone Rignault appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme que pose l'actuelle reglementation relative a l'attribution de la majoration pour enfants des pensions de retraite des travailleurs salaries. Cette majoration est calculee en pourcentage de l'allocation de retraite, et croit donc proportionnellement a celle-ci. Il en resulte une penalisation relative des personnes dont la pension de retraite est faible, alors que les charges de famille supportees auront pu etre d'ampleur comparable. Cette inegalite est en outre accentuee par le non-assujettissement des majorations a l'impot sur le revenu. L'attribution des majorations sur des bases forfaitaires, ainsi qu'il en est pour les allocations familiales, aurait l'avantage de retablir des conditions d'egalite de tous devant les prestations. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement quant a l'eventuelle reforme de la reglementation en vigueur.

Texte de la réponse

En application des articles L. 351-12 et R. 351-30 du code de la securite sociale, la pension de vieillesse du regime general est en effet augmentee d'une majoration egale a 10 p. 100 de la pension principale pour tout assure ayant eu ou eleve au moins trois enfants. Cette bonification constituant un avantage accessoire de la pension, il n'est pas anormal que sa valeur soit exprimee en fonction de l'effort de cotisation que traduit le niveau meme de la pension. S'agissant d'autre part du caractere non imposable de cette majoration, celui-ci correspond a la meme logique fiscale qui tend a exonerer d'impots les avantages lies a l'education des enfants, telles les prestations familiales.

Données clés

Auteur : [Mme Rignault Simone](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18501

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4714

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 48